



31020 - Insertion sociale

**Proposition de projets de conventions type
dans le cadre de l'attribution de subventions
aux structures en charge de l'insertion
sociale des allocataires du RSA pour 2017**

Rapport n° CP/2017/049

Service gestionnaire :

G31012 - Unité Prévention des exclusions et logement

Résumé :

Le Département du Bas Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider l'attribution de subventions pour 2017, aux opérateurs de l'accompagnement social et des ateliers passerelles. Les actions financées, à visée d'insertion sociale et non professionnelle, ont permis d'accompagner, à un retour à la vie active, plus de 1700 des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en 2016. A l'issue de la prise en charge, près de 700 bénéficiaires ont retrouvé une formation ou un emploi, du fait de la levée des freins à leur insertion.

Afin de permettre aux allocataires du RSA de s'insérer socialement et de faciliter l'accès à l'emploi, le Département du Bas-Rhin soutient les opérateurs d'insertion sociale en application de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales et des articles L.263-1/L.263-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au programme départemental de l'insertion et à l'octroi de subventions pour l'accompagnement des allocataires du RSA.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention type à conclure entre le Département du Bas-Rhin et 3 types d'opérateurs :

Les opérateurs de l'accompagnement social : les Départements sont en charge du pilotage des dispositifs d'insertion des allocataires du RSA. A ce titre, ils peuvent apporter leur soutien à diverses actions favorisant le retour à l'emploi de ce public.

Pour l'année 2017, il est proposé que le Département du Bas-Rhin attribue des aides financières aux opérateurs (6 centres intercommunaux d'action sociale ou centres communaux d'action sociale et 7 associations) qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social. Ces opérateurs interviennent auprès d'un public cumulant des difficultés, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les unités territoriales d'actions médico-sociales et les unités territoriales de la Ville de Strasbourg agissant sur délégation du Département.

Le cadre de leur intervention est guidé par le cahier des charges du parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA, approuvé par la Commission Permanente le 30 novembre 2015 (n° de délibération N° CP/2015/601) qui précise le mode opératoire et le nombre d'allocataires du RSA suivis par équivalent temps plein d'accompagnant.

Ces opérateurs accompagnent chaque mois plus de 1 245 personnes sur les territoires d'action Nord, Sud et sur le territoire de l'Eurométropole.

Pour l'ensemble des opérateurs de l'accompagnement social, il est proposé à la Commission Permanente de décider des subventions d'un montant total de 1 161 041 euros.

Les ateliers passerelles : portés par des associations, ils ont pour objet la remobilisation des publics éloignés de l'emploi. Ils proposent des cycles d'ateliers collectifs (informatique, remobilisation par le jardinage et la cuisine, apprentissage du français...) visant à favoriser l'autonomie sociale et la reprise de confiance en soi nécessaires à une démarche d'insertion professionnelle. Ils interviennent en complémentarité d'un accompagnement individuel.

Le cadre de leur intervention est guidé par le cahier des charges des ateliers passerelles, approuvé par la Commission Permanente le 7 avril 2014 (n° de délibération CP/2014/292).

Ces ateliers accueillent chaque année plus de 500 personnes sur les territoires d'action Nord, Sud et sur le territoire de l'Eurométropole.

Pour l'ensemble des opérateurs des ateliers passerelles, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'un montant total de 393 504 euros.

Les opérateurs en charge d'actions de conseils en présentation : il s'agit d'actions d'accompagnement collectif et individuel, portées par deux opérateurs intervenant dans le domaine du relooking et de l'image de soi. Ces deux structures ont par convention, un objectif de prise en charge à atteindre de 160 bénéficiaires.

Ils contribuent depuis plusieurs années à l'insertion des allocataires du RSA. Le Département du Bas-Rhin attribue à ce titre une aide financière qui permet de soutenir les actions entreprises.

Pour ces deux opérateurs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 800 euros.

Le présent rapport a été soumis pour avis aux commissions territoriales des territoires d'action Sud le 16 décembre 2016, Nord le 12 décembre et Eurométropole le 15 décembre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	643 000,00 €	643 000,00 €	422 304,00 €
30763	017-65737-561	343 119,00 €	343 119,00 €	321 216,00 €
30765	017-6574-561	881 825,00 €	881 825,00 €	839 825,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer au titre de l'année 2017 aux opérateurs de l'insertion sociale figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, des aides d'un montant total de 1 583 345 euros, répartis comme suit :

. 321 216 euros aux opérateurs publics de l'accompagnement social figurant en annexe à la présente délibération ;

. 839 825 euros aux opérateurs privés de l'accompagnement social figurant en annexe à la présente délibération ;

. 393 504 euros aux opérateurs des ateliers passerelles figurant en annexe à la présente délibération ;

. 28 800 euros aux opérateurs des actions de conseils en présentation figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- décide du versement d'un acompte de 1 108 341,50 euros représentant 70 % du total des subventions, versé à la conclusion des conventions ;

- décide que des soldes restant seront versés au cours du dernier trimestre 2017, le versement fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par la structure et en accord avec les termes de la convention financière ;

- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondant, sur la base des conventions-type pour les ateliers passerelles et l'accompagnement social et des conventions spécifiques annexées ;

- charge son président de prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY